

Table des matières

Les marchés publics des pouvoirs locaux	
TITRE I - Les marchés publics en règles générales	15
■ CHAPITRE 1 – APERÇU DE L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE	15
■ 1.1 – Les régimes antérieurs	15
1.1.1 – La loi du 04 mars 1963 relative aux marchés publics	16
1.1.2 – La loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services	16
1.1.3 – La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services	17
1.1.4 – La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services	18
■ 1.2 – Les motifs de la réforme	20
■ 1.3 – Présentation des textes en vigueur	20
1.3.1 – La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution	20
1.3.2 – La loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et son arrêté d'exécution	25
1.3.3 – La loi du 17 juin 2013 (motivation, information et recours)	27
■ CHAPITRE 2 – LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS	28
■ 2.1 – Le champ d'application quant aux personnes	28
2.1.1 – Dans les secteurs classiques	28
2.1.2 – Dans les secteurs spéciaux	30
2.1.3 – Le cas des marchés passés entre personnes publiques	32
■ 2.2 – Le champ d'application quant aux marchés	35
2.2.1 – Marché public de travaux (Loi, art. 2, 18° et 19°)	36
2.2.2 – Marché public de fournitures (Loi, art. 2, 20°)	38
2.2.3 – Marché public de services (Loi, art. 3, 4°)	39
2.2.4 – Les marchés mixtes (Loi, art. 20 à 24)	41
2.2.5 – Le concours de projets (Loi, art. 2, 31°)	42
2.2.6 – L'accord-cadre (Loi, art. 2, 35° et art. 43)	43

■ CHAPITRE 3 – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX MARCHÉS	44
■ 3.1 – Les principes inspirés par un souci de protection du pouvoir adjudicateur	44
■ 3.2 – Les principes inspirés par un souci de protection des opérateurs économiques	47
■ 3.3 – Les principes issus du souci de respecter le cadre légal et administratif général	49
3.3.1 – Les principes généraux de droit administratif	49
3.3.2 – Le respect du droit environnemental, social et du travail	50
■ 3.4 – Le principe de la primauté de la communication par la voie électronique	51
■ CHAPITRE 4 – LA SÉLECTION	52
■ 4.1 – Le droit d'accès au marché : les cas d'exclusions	52
4.1.1 – Exclusion obligatoire (L., art. 67 et 70, §§ 1 et 2)	52
4.1.2 – Exclusion facultative (L. art. 69 et 70, §§ 1 et 3)	53
4.1.3 – Le cas particulier des dettes sociales et fiscales (Loi, art. 68)	54
4.1.4 – La question de la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché	55
■ 4.2 – La sélection qualitative	56
4.2.1 – Portée	56
4.2.2 – Modalités	59
4.2.3 – La condition de l'agrément dans les marchés de travaux	60
■ 4.3 – Le cas des marchés réservés	62
■ CHAPITRE 5 – LES PROCÉDURES DE PASSATION	63
■ 5.1 – Procédure ouverte	63
■ 5.2 – Procédure restreinte	64
■ 5.3 – Procédure négociée directe avec publication préalable	65
■ 5.4 – Procédure concurrentielle avec négociation	66
■ 5.5 – Procédure négociée sans publication préalable	69
■ 5.6 – Le cas particulier des marchés de faible montant	72
■ 5.7 – Dialogue compétitif (p.m.)	73
■ 5.8 – Partenariat d'innovation (p.m.)	73
■ 5.9 – Marchés et procédures spécifiques et complémentaires (p.m.)	74
5.9.1 – Accords-cadres (Loi, art. 43) ;	74
5.9.2 – Systèmes d'acquisition dynamique (Loi, art. 44 et arrêté royal du 18 avril 2017, art. 101 à 105) ;	74

5.9.3 – Enchère électronique (Loi, art. 45 et arrêté royal du 18 avril 2017, art. 106 à 111);	74
5.9.4 – Catalogues électroniques (Loi, art. 46 et arrêté royal du 18 avril 2017, art. 112 à 116);	74
5.9.5 – Concours (Loi, art. 50 et arrêté royal du 18 avril 2017, art. 117 à 124).	74
■ CHAPITRE 6 – LES DOCUMENTS DU MARCHÉ	75
■ 6.1 – Notion	75
■ 6.2 – Le cahier spécial des charges	76
■ 6.3 – Les règles générales d'exécution	78
6.3.1 – Champ d'application	78
6.3.2 – Les dérogations aux règles générales d'exécution	80
■ 6.4 – Les clauses techniques	81
6.4.1 – Les spécifications techniques en général	81
6.4.2 – Les performances énergétiques	83
6.4.3 – Les clauses de nature environnementale	84
■ 6.5 – Les clauses de nature sociale	86
6.5.1 – Notion	86
6.5.2 – La question des clauses éthiques et le dumping social	88
■ 6.6 – Division du marché en lots	90
6.6.1 – Notion	90
6.6.2 – Obligation de lotir à partir des seuils européens	90
■ 6.7 – Variantes et options	91
6.7.1 – Notions	91
6.7.2 – Règles applicables	92
■ 6.8 – Marchés à tranches	92
■ 6.9 – Marché reconductible	93
■ 6.10 – Fixation des délais pour la réception des offres et des demandes de participation	93
■ CHAPITRE 7 – LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ	94
■ 7.1 – Règles générales	94
■ 7.2 – La publicité au niveau européen	95
■ 7.3 – La publicité au niveau belge	97
■ 7.4 – Résumé des règles de publicité dans le secteur classique	100
■ 7.5 – Respect des règles de publicité des avis d'attribution	101

■ CHAPITRE 8 – LES OFFRES	102
■ 8.1 – Délais et mise à disposition des documents du marché	102
■ 8.2 – Formes des demandes de participations et des offres	103
■ 8.3 – Durée d’engagement	104
■ 8.4 – Ouverture des offres	105
8.4.1 – En procédure ouverte et en procédure restreinte	105
8.4.2 – En procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation	106
8.4.3 – En dialogue compétitif	106
■ 8.5 – Offres incomplètes ou erronées	107
■ 8.6 – Examen de régularité	107
■ 8.7 – Correction des offres et vérification des prix	110
8.7.1 – Correction des offres	110
8.7.2 – Vérification des prix	111
■ CHAPITRE 9 – L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ	112
■ 9.1 – Principe général : le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse	112
■ 9.2 – Modalités additionnelles fixées par l’arrêté royal du 18 avril 2017 en procédure ouverte ou restreinte.	113
■ 9.3 – Etablissement d’une décision motivée	114
9.3.1 – Marchés à partir des seuils européens	114
9.3.2 – Marchés sous les seuils européens	116
■ 9.4 – Le cas du dépassement du délai de validité des offres	116
■ 9.5 – Le cas des dettes fiscales ou sociales dans le chef de l’adjudicataire	117
■ 9.6 – Le cas des dettes fiscales et sociales des sous-traitants directs ou indirects de l’adjudicataire	118
■ CHAPITRE 10 – LA TRANSPARENCE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS	119
■ 10.1 – La conclusion du marché	119
■ 10.2 – L’information du marché	120
10.2.1 – Notion	120
10.2.2 – Les obligations d’informer à partir des seuils européens	120
10.2.3 – Les obligations d’informer en-dessous des seuils européens	121
10.2.4 – Exceptions à l’obligation d’informer	122

■ 10.3 – Information en cas de renonciation au marché ou de recommencement de la procédure	123
10.3.1 – A partir des seuils européens	123
10.3.2 – En dessous des seuils européens	123
■ CHAPITRE 11 – LE CONTENTIEUX DES MARCHÉS PUBLICS	124
■ 11.1 – Les principes	124
■ 11.2 – L’instauration d’un délai d’attente	125
■ 11.3 – Le régime des recours fixé par la loi du 17 juin 2013	126
11.3.1 – Les recours applicables à tous les marchés	126
11.3.2 – Les dispositions applicables uniquement aux marchés à partir des seuils européens	128
■ CHAPITRE 12 – L’EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	132
■ 12.1 – Les principes	132
■ 12.2 – Les modifications en cours d’exécution	134
12.2.1 – Les modifications en général	134
12.2.2 – Les hypothèses directement prévues par la réglementation	136
12.2.3 – Les clauses de réexamen obligatoires	138
12.2.4 – Les clauses de réexamen facultatives	140
■ 12.3 – Les paiements	141
12.3.1 – Déclaration de créance et facture	141
12.3.2 – Responsabilité solidaire en cas de dettes fiscales et sociales de l’adjudicataire	142
12.3.3 – Responsabilité solidaire en cas de dettes salariales de l’adjudicataire ou de ses sous-traitants	142
12.3.4 – Responsabilité solidaire et pénale en cas d’emploi de ressortissants de pays tiers en séjour illégal	143
12.3.5 – Le cas de la faillite de l’adjudicataire	144
12.3.6 – Le droit des tiers sur les créances	144

TITRE II - L'organisation des marchés publics et des concessions dans les communes et les CPAS en Région wallonne	145
■ CHAPITRE 1 – FIXER LES CONDITIONS ET CHOISIR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE OU DE LA CONCESSION	146
■ 1.1 – L'autorité compétente	146
■ 1.2 – Les exceptions et les facultés de délégation	148
<u>A. La commune</u>	148
1.2.1 – Faculté de délégation par le conseil pour les marchés et les concessions imputés au budget ordinaire	148
1.2.2 – Faculté de délégation par le conseil pour certains marchés imputés au budget extraordinaire	152
1.2.3 – Les cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles	154
1.2.4 – Les exceptions et les facultés de délégation dans le cas des marchés conjoints et des centrales d'achats	155
<u>B. Le CPAS</u>	156
1.2.5 – En matière de dépenses ordinaires	156
1.2.6 – En matière de dépenses extraordinaires	157
1.2.7 – Le cas des dépenses urgentes résultant d'événements imprévisibles	157
1.2.8 – Règles spécifiques au comité de gestion de l'hôpital	157
1.2.9 – Marchés conjoints, centrales d'achats et concessions	158
■ CHAPITRE 2 – ENGAGER LA PROCEDURE, ATTRIBUER LE MARCHE OU LA CONCESSION ET SURVEILLER SON EXECUTION	159
■ 2.1 – L'autorité compétente	159
■ 2.2 – Les modalités	160
2.2.1 – La chronologie des décisions	160
2.2.2 – La question de la délégation de ses compétences par le collège	162
2.2.3 – L'attribution d'un marché au-dessus de l'estimation	164
2.2.4 – Les modifications des conditions du marché ou de la concession avant l'attribution	166
2.2.5 – Les modifications au marché ou à la concession en cours d'exécution	168
■ CHAPITRE 3 – SUCCESSION DES REFORMES DEPUIS 2015: BILAN ET PERSPECTIVES	171
BIBLIOGRAPHIE	175
ANNEXES - Documents utiles repris sur le portail des pouvoirs locaux du SPW	179